

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 4 avril 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 29, 30 et 31 mars 2016**

**2016 DAE 252-2°** Versement de 78 aides exceptionnelles de solidarité aux commerces proches des lieux des attentats du 13 novembre 2015.

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 mars 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de 78 aides exceptionnelles aux commerces qui ont dû fermer leur établissement à la suite des attentats perpétrés le 13 novembre 2015 à Paris ;

Vu la saisine du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du 11 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du 14 mars 2016 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 7.500 euros est attribuée à l'établissement Colonel, situé 14 avenue Richerand (10e).

Article 2 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 25.500 euros est attribuée à l'établissement Maria Luisa, situé 2 rue Marie et Louise (10e).

Article 3 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'établissement Melo, situé 6 rue Bichat (10e).

Article 4 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 22.500 euros est attribuée à l'établissement Le Cambodge III, situé 10, rue Richerand (10e).

Article 5 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'établissement Jin Long, situé 33 rue du Faubourg du Temple (10e).

Article 6 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'établissement SARL Alibert, situé 13 rue Alibert (10e).

Article 7 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 10.500 euros est attribuée à l'établissement Les Marins (Café Clochette), situé 16, avenue Richerand (10e).

Article 8 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 22.500 euros est attribuée à l'établissement Fluor Distribution, situé 22, rue Alibert (10e).

Article 9 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'établissement Atelier Marty Tadoo, situé 16, avenue Richerand (10e).

Article 10 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 9.150 euros est attribuée à l'établissement Charly Kitchen (American Kitchen), situé 49, rue Bichat (10e).

Article 11 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 4.200 euros est attribuée à l'établissement HDG St Louis, situé 15, rue Alibert (10e).

Article 12 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'établissement Ding 2 Fring, situé 31, rue du Faubourg du Temple (10e).

Article 13 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'établissement Bukowski (Radiodays), situé 15, rue Alibert (10e).

Article 14 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 4.500 euros est attribuée à l'établissement Kelvin (Bella Lucci), situé 41, rue du Faubourg du Temple (10e).

Article 15 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'établissement Antinea Coiff, situé 25, rue Bichat (10e).

Article 16 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 3.750 euros est attribuée à l'établissement SARL Babo (Saveur D'Antan), situé 8, rue Marie et Louise (10e).

Article 17 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'établissement Les 3 Aventuriers (L'Aperock'Cafe), situé 46, boulevard Voltaire (11e).

Article 18 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 13.650 euros est attribuée à l'établissement Pharmacie Wizman, situé 24, rue Oberkampf (11e).

Article 19 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'établissement Auto-école Marko, situé 2, rue Fontaine au Roi (11e).

Article 20: Une aide exceptionnelle d'un montant de 8.355 euros est attribuée à l'établissement Pharmacie Louguet, situé 43, rue Faidherbe (11e).

Article 21 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'établissement Lorie Paris, situé 48, rue du Faubourg du Temple (11e).

Article 22 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'établissement OK Taita, situé 46, rue du Faubourg du Temple (11e).

Article 23 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'établissement Mansouria, situé 11, rue Faidherbe (11e).

Article 24 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'établissement Mon Pauvre Ami (La Niche), situé 23, rue Faidherbe (11e).

Article 25 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'établissement M & A (Les Sabots de Marie), situé 25, rue Faidherbe (11e).

Article 26 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'établissement Princesse Lala, situé 25, rue Faidherbe (11e).

Article 27 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'établissement Sensitive & Fils, situé 31, rue Faidherbe (11e).

Article 28 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'établissement Charlie's Optic, situé 41, rue Faidherbe (11e).

Article 29 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 5.250 euros est attribuée à l'établissement BPS (Sawan), situé 35, rue Faidherbe (11e).

Article 30 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'établissement Le Piano D'Elise (Memere au Piano), situé 18, rue Jean Macé (11e).

Article 31 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'établissement CBF International (La Croix et la Manière), situé 36, rue Faidherbe (11e).

Article 32 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'établissement SPEP (Acqua E Farina), situé 38, rue Faidherbe (11e).

Article 33 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'établissement Société Sabarots (Le Temps au Temps), situé 13, rue Paul Bert (11e).

Article 34 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 4.500 euros est attribuée à l'établissement Jazzanco (Les Petits Papiers), situé 18, rue Oberkampf (11e).

Article 35 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'établissement Arthom.PP (Voluptycig), situé 86, rue de Charonne (11e).

Article 36 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 22.500 euros est attribuée à l'établissement PPM (Le Petit Baiona), situé 90, rue de Charonne (11e).

Article 37 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'établissement Cathy Annie Coiffure Mixte, situé 43, rue Faidherbe (11e).

Article 38 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'établissement Hôtel de la Fontaine Beauséjour (Hôtel Absolute), situé 1 rue de la Fontaine au Roi (11e).

Article 39 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 14.400 euros est attribuée à l'établissement Voltaire III (Le Petit Bal Perdu), situé 25/27, rue Oberkampf (11e).

Article 40 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 3.600 euros est attribuée à l'établissement ABV Associates, situé 18, rue Oberkampf (11e).

Article 41 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'établissement Victoria Antiquites, situé 80, rue de Charonne (11e).

Article 42 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'établissement Didelot And Co, situé 41, rue Faidherbe (11e).

Article 43 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'établissement Les Demoiselles, situé 76, rue de Charonne (11e).

Article 44 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'établissement Serrurerie M.R.J (Boutiques à Clés), situé 34, rue du Faubourg du Temple (11e).

Article 45 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'établissement La Petite Bobine (Mercerie de Charonne), situé 69, rue de Charonne (11e).

Article 46 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 6.300 euros est attribuée à l'établissement LMDG, situé 44, boulevard Voltaire (11e).

Article 47 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 6.450 euros est attribuée à l'établissement Desserts du Temple (Le Dessert Fin), situé 40, rue du Faubourg du Temple (11e).

Article 48 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 10.500 euros est attribuée à l'établissement SPASO, situé 104, rue Amelot (11e).

Article 49 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 4.500 euros est attribuée à l'établissement SHINE (L'Amarée), situé 5, rue de la Fontaine au Roi (11e).

Article 50 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 10.500 euros est attribuée à l'établissement SARL KS (La Baraque), situé 102, rue de Charonne (11e).

Article 51 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 37.500 euros est attribuée à l'établissement Big Mamma, situé 107, boulevard Richard Lenoir (11e).

Article 52 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 30.000 euros est attribué à l'établissement Station Meca Voltaire (JGC Garage), situé 42, boulevard Voltaire (11e).

Article 53 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'établissement Maya Nana, situé 33, rue du Faubourg du Temple (11e).

Article 54 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'établissement JIW (Casa Del Gelati), situé 34, rue du Faubourg du Temple (11e).

Article 55 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'établissement J.VOG (Kelvin), situé 48, rue du Faubourg du Temple (11e).

Article 56 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'établissement COREM 2, situé 40, rue du Faubourg du Temple (11e).

Article 57 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 9.900 euros est attribuée à l'établissement BNS Distribution, situé 40, rue du Faubourg du Temple (11e).

Article 58 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 4.500 euros est attribuée à l'établissement Pharmacie Emrik, situé 85, rue de Charonne (11e).

Article 59 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'établissement Violette And Co, situé 102, rue de Charonne (11e).

Article 60 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 3.150 euros est attribuée à l'établissement Eltoro Borracho, situé 90, rue de Charonne (11e).

Article 61 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'établissement T For Tadoo, situé 36, rue du Faubourg du Temple (11e).

Article 62 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'établissement Perasia et Nryda SARL, situé 41, rue Faidherbe (11e).

Article 63 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 3.750 euros est attribuée à l'établissement REHIA (L'Antiquaire de L'Optique), situé 80, rue de Charonne (11e).

Article 64 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'établissement VETA, situé 19, rue Oberkampf (11e).

Article 65 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 4.500 euros est attribuée à l'établissement KENKA, situé 13, rue Oberkampf (11e).

Article 66 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 4.500 euros est attribuée à l'établissement Kharroubi Abdelhafid (Baccouche Sadok), situé 2, rue de Malte / 23, rue Oberkampf (11e).

Article 67 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'établissement L'Epi D'Or de Chanzy (La Tradition du Bon Pain), situé 10, rue de Chanzy (11e).

Article 68 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'établissement Disclosed, situé 15, rue Oberkampf (11e).

Article 69 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'établissement Le Silence de la Rue, situé 39, rue Faidherbe (11e).

Article 70 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'établissement Le Normandie, situé 109, rue de Charonne (11e).

Article 71 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'établissement MR CREPES, situé 92, rue de Charonne (11e).

Article 72 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'établissement Studio D'Art Henry's, situé 97, rue de Charonne (11e).

Article 73 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'établissement EURL MS (RS Location Outillage), situé 95, rue de Charonne (11e).

Article 74 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 7.500 euros est attribuée à l'établissement La Fontaine Fleurie, situé 3, rue de la Fontaine au Roi (11e).

Article 75 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 3.750 euros est attribuée à l'établissement Stone Pierres Chaudes-Septime), situé 80, rue de Charonne (11e).

Article 76 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 27.000 euros est attribuée à l'établissement Stone Clamato, situé 80, rue de Charonne (11e).

Article 77 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 5.250 euros est attribuée à l'établissement Stone Septime La Cave, situé 1-3, rue Basfroi (11e).

Article 78 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 22.500 euros est attribuée à l'établissement SA Dafy Moto, situé 47, boulevard Voltaire (11e).

Article 79 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'année 2016 et suivants de la Ville de Paris, rubrique 94, chapitre 67, nature 678.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**